

22KN
Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000€
Siège social : 8 Rue des Salanges – 97460 SAINT-PAUL
R.C.S SAINT DENIS DE LA REUNION 985 041 896

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 12 AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze août à quatorze heures,

Les associés de la Société «**22KN**», Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 €, divisé en 1 000 parts de 1€ chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation qui leur a été faite par la Gérance.

Etaient présents :

Monsieur Nicolas BERTELET	possédant	510 parts
Madame Fanny GRANIER	possédant	490 parts
Total		1 000 parts

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Nicolas BERTELET**, Gérant de la Société.

Monsieur le Président constate la présence de tous les associés et déclare, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Associés :

- Le traité d'apport conclu entre Monsieur Nicolas BERTELET et la Société 22KN en date du 26 Juillet 2024,
- Les rapports du Commissaire aux Apports,
- Le rapport du Gérant sur l'opération envisagée,
- Les statuts constitutifs,
- Le projet des nouveaux statuts,
- Le texte du projet des résolutions.

L'Assemblée Générale déclare que tous les documents visés ci-dessus ont été tenus à sa disposition, au siège social, dès avant ce jour.

L'Assemblée Générale déclare pouvoir valablement se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des apports de 667 Parts sociales émises par la Société ALTITUDE TAD et de 5 Actions émises par la Société AGENCE ALTITUDE FORMATION, consentis par **Monsieur Nicolas BERTELET** ; Approbation de ces apports et de la rémunération ;
- Augmentation du capital social d'un montant de DEUX CENT VINGT CINQ EUROS (225 €) consécutive aux apports et création de nouvelles parts sociales ; Constatation de la réalisation définitive de la présente augmentation de capital,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION : Approbation des apports en nature de titres

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- Des rapports de la gérance et du Commissaire aux Apports,
- Du traité d'apport en nature de valeurs mobilières, signé le 26 Juillet 2024, **Monsieur Nicolas BERTELET**, apporte à la Société d'une part, SIX CENT SOIXANTE SEPT (667) parts sociales de la **Société ALTITUDE TAD**, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 100 050 €, dont le siège social est sis 8 Rue Salanganes – Plateau Caillou – 97460 SAINT PAUL et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Denis de la Réunion sous le numéro 794 629 584, numérotées de 1 à 667, apport évalué à la somme de QUATRE CENT MILLE DEUX EUROS (400 200 €), et d'autre part, CINQ (5) actions de la **Société AGENCE ALTITUDE FORMATION**, Société par actions simplifiée, au capital de 3 000 €, dont le siège social est sis 8 Rue Salanganes – Plateau Caillou – 97460 SAINT PAUL et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Denis de la Réunion sous le numéro 833 212 483, apport évalué à la somme de SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (75 000 €), en contrepartie de DEUX CENT VINGT CINQ (225) parts sociales nouvelles en pleine propriété, de UN euro (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 001 à 1 225, qui seront émises à titre d'augmentation de capital social au prix unitaire de 2 112 €, soit une prime d'apport de 2 111 €, avec une prime d'apport globale d'un montant de QUATRE CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (474 975 €),

accepte et approuve dans toutes ses dispositions la convention visée et, en conséquence, sous les conditions stipulées, l'apport des titres de la Société ALTITUDE TAD et de la Société AGENCE ALTITUDE FORMATION appartenant en propre à **Monsieur Nicolas BERTELET** à la Société 22KN, son évaluation et sa rémunération.

☒ **Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.**

DEUXIEME RESOLUTION : Augmentation du capital social consécutive à l'apport

L'Assemblée Générale, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, constate que le capital de la Société est augmenté de 225 € et est porté de 1 000 € à 1 225 €, par la création de 225 parts sociales nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, et attribuer à **Monsieur Nicolas BERTELET** en rémunération de son apport, assortie d'une prime d'apport globale de 474 975 €.

Ces parts sociales nouvelles porteront jouissance ce jour et seront à cette date complètement assimilées aux parts sociales anciennes composant le capital de la Société 22KN. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions collectives ou de l'Associé unique.

Les droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces parts sociales seront cessibles dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La présente augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

☒ **Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.**

TROISIEME RESOLUTION : Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts, comme suit :

« Article 7 – APPORTS (Adjonction de la mention suivante)

Aux termes du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 août 2024, la collectivité des associés a décidé d'augmenter le capital comme suit :

- d'une somme de 225 €, pour être porté de 1 000 € à 1 225 €, par suite d'un apport de titres des sociétés ALTITUDE TAD (RCS SAINT DENIS DE LA REUNION 794 629 584) et de AGENCE ALTITUDE FORMATION (RCS SAINT DENIS DE LA REUNION 833 212 483), consenti par Monsieur Nicolas BERTELET, par l'émission de 225 parts sociales nouvelles de valeur nominale de 1 € chacune, assortie d'une prime d'apport globale de 474 975 €.

Le reste de l'article reste inchangé. »

ET

« Article 8 – CAPITAL (Nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à la somme de **MILLE DEUX CENT VINGT CINQ EUROS (1 225 €)**.

Il est divisé en 1 225 parts sociales de 1 Euro chacune, numérotées de 1 à 1 225, entièrement souscrites et libérées dans les conditions ci-dessus et attribuées aux associés proportionnellement à leurs apports, savoir :

Monsieur Nicolas BERTELET,
SEPT CENT TRENTE CINQ parts sociales,
Numérotées de 1 à 510,
Et de 1 001 à 1 225, ci **735 parts**

Madame Fanny GRANIER,
QUATRE CENT QUATRE-VINGT DIX parts sociales,
Numérotées de 511 à 1 000, ci **490 parts**

Total égal au nombre de parts composant le capital social :
MILLE DEUX CENT VINGT CINQ parts sociales, ci 1 225 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION : Pouvoirs

Suite aux résolutions ci-dessus, l'Assemblée Générale donne, au Gérant, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport, d'établir tous actes réitératifs, confirmatifs et autres, de prendre, en tant que de besoin, toutes dispositions d'ordre comptable ou fiscal consécutives à ces apports en nature et généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés, après lecture.

De convention expresse valant convention sur la preuve, le soussigné accepte de signer électroniquement le présent acte par le biais du service Jesignexpert reconnaissant à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et conférant date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service Jesignexpert.

Monsieur Nicolas BERTELET
Gérant associé

Madame Fanny GRANIER
Associée